

## Centre pénitentiaire de Nantes

### Quartier Maison d'Arrêt

Livret d'accueil à l'attention des familles



**Pour vous écouter,**

**Vous informer,**

**Vous orienter ;**

# Différentes personnes à votre écoute

## Les jours et horaires d'ouverture de l'Accueil Familles:

Du mercredi au dimanche de 7H15 à 17H45.

## Fermeture tous les jeudis matin et les jours fériés.

### Par téléphone:

- Un agent d'accueil téléphonique Thémis FM est à votre écoute pour prendre les rendez-vous parloirs, vous informer et vous orienter du Lundi au Jeudi de 9H à 12H30 et de 13H30 à 16H au [08.25.88.95.91](tel:08.25.88.95.91) (0,15 ct/mn)

### A l'Accueil Familles, vous serez accueillis par :

- Un animateur Thémis FM compétent et qualifié pour vous informer, vous orienter et proposer à vos enfants diverses animations durant le temps du parloir.
- Un surveillant de l'équipe parloir est présent à l'Accueil Familles. Il vous accueille, vérifie votre identité et vous accompagne aux parloirs. Il est pour vous un interlocuteur pour toutes les questions et inquiétudes sur l'incarcération de votre proche, et un relais avec la Direction de l'Etablissement.
- Les bénévoles de l'association Prison Justice 44 vous apportent une écoute bienveillante et un soutien moral les jours de parloirs. Ils peuvent vous donner des informations utiles autour de la détention d'un(e) de vos proches. L'association met à votre disposition un site internet : <http://www.prisonjustice44.org> sur lequel vous pouvez trouver divers renseignements utiles et des modèles de courriers pour vous aider dans vos démarches. L'association Prison Justice 44 tient sa permanence le mercredi matin à son siège :

**Pôle associatif Désiré Colombe**

**8, rue Arsène Leloup**

**44100 NANTES**

**Tel : 02.40.12.05.25**

**Mail : [prison.justice44@free.fr](mailto:prison.justice44@free.fr)**

## Centre pénitentiaire - Quartier Maison d'Arrêt REGLEMENT INTERIEUR DE L'ABRI FAMILLE

L'Abri Familles (ou local) est ouvert :

Mercredi	7H15/17h45
Jeudi	7h15/17h45
Vendredi	7H15/17h45
Samedi	7H15/17h45
Dimanche	7H15/17H45

Le local est un lieu d'attente pour tous qui doit être le plus convivial possible. Les Agents d'Accueil et les Bénévoles (Prison Justice 44) sont là pour vous aider. Il est demandé à tous de respecter la tranquillité des autres familles tout en acceptant le bruit raisonnable que peuvent faire les enfants. Afin que le temps d'attente soit le plus agréable possible, nous vous prions de respecter les règles suivantes :

De manière générale :

- Respecter les équipements mis à votre disposition (casiers, bornes, mobilier)
- Ne pas fumer dans les locaux et mettre vos mégots dans le cendrier situé à l'extérieur
- Respecter l'environnement : ranger les magazines, les journaux et jetter dans les poubelles mises à votre disposition, les gobelets, canettes, papiers...
- Déposer toutes vos affaires dans les casiers prévus à cet effet : aucun objet personnel ne pourra être conservé par le personnel d'accueil ainsi que les bénévoles (vérifiez bien vos poches)
- Eteindre ou mettre en mode « silencieux » vos portables durant votre absence
- Ne pas emmener d'animal à l'Abri Familles

Vis-à-vis des enfants

- Surveiller vos enfants dans l'enceinte de la Maison d'Arrêt: intérieur/extérieur.
- Veiller à ce que vos enfants n'emportent pas, par mégarde, un jouet de l'espace enfants et à ce qu'ils rangent derrière eux avant de quitter l'espace.
- Cet espace est uniquement réservé aux enfants et aux adultes les accompagnants.
- Ne laisser sous aucun prétexte un enfant de moins de 12 ans seul dans l'abri familles.
- Respecter le règlement intérieur de la garde d'enfants et signer la feuille de présence si vous confiez votre enfant aux animatrices.

Date :

Le Directeur du CP QMA de Nantes  
M.LANDAIS

Le Directeur de site Themis FM  
M.LEBERT



## Accès au centre pénitentiaire

⇒ En voiture:

**Si vous arrivez de Saint-Nazaire/Vannes/Rennes:**

- Suivre la A11 - **Sortie 24 : Nantes Est**
- *Passer 4 rond-points tout droit*
- *Au 5e rond-point, prendre à droite puis tout droit*
- *La Maison d'arrêt se trouve à votre droite*



**Si vous arrivez du Sud-Loire: Sortie 41 : Porte de Carquefou**

- *Prendre à droite, à 50 m suivre Centre Commercial*
- *Continuer sur le rond-point, au feu prendre à droite Boulevard de la Beaujoire*
- *Au rond-point prendre à droite, continuer tout droit sur 1km*
- *La Maison d'arrêt se trouve à votre gauche*
-

## Si vous arrivez de Paris ou Angers: Sortie 23 : suivre la Beaujoire

Au rond-point prendre la 4ème sortie

- Au rond-point prendre la 2ème sortie
- Au rond-point prendre la 2ème sortie
- Au rond-point prendre la 3ème sortie
- Au stop prendre à droite, continuer toujours tout droit
- La Maison d'Arrêt se trouve sur votre droite

⇒ **En taxi:**

Vous pouvez contacter le : 02 40 69 22 22

⇒ **En bus/Tramway:**

- Aller à la **Haluchère** (tramway 1, bus C1, 23, 77, 85, 95)
- A la **Haluchère**, prendre le bus 95 direction SOUCHAIS et s'arrêter à l'arrêt **Maison d'arrêt**

Retrouver vos horaires et itinéraires sur [www.tan.fr](http://www.tan.fr)

*Aujourd'hui, la fréquence est d'un passage toutes les 10 minutes en heure de pointe et de 30 minutes en heures creuses. Le dimanche, la fréquence est d'un bus par heure*





# Comment obtenir un permis de visite ?

*Pour obtenir ce permis, vous pouvez adresser votre demande de permis de visite, selon le cas, aux personnes suivantes*

## **Si la personne n'a pas encore été jugée elle est « Prévenue » :**

- **Le magistrat saisi du dossier de la procédure** (Juge d'instruction)
- **Le procureur de la république** du tribunal en cas de comparution immédiate, de renvoi devant le tribunal correctionnel, ou de condamnation en première instance
- Lorsque la personne détenue est en situation d'appel, l'autorité compétente est **le Procureur Général de la Cour d'Appel** (Rennes ou autre cours d'appel)
- Dans le cas d'un pourvoi en cassation, il faut saisir le Procureur **Général de la cour d'Appel** de la juridiction compétente

**Si la personne est incarcérée pour plusieurs affaires, chaque magistrat saisi d'un dossier doit délivrer un permis à chacun des visiteurs**

## **Si la personne a été jugée sur toute ses affaires elle est « condamnée »**

C'est le **Directeur de la Maison d'Arrêt** qui délivre le permis de visite sauf :

- Si une décision de justice prévoit que le condamné ne peut entrer en contact avec la personne qui souhaite obtenir le permis de visite
- Si le visiteur adopte un comportement inadapté,
- Si le visiteur a déjà commis une infraction à l'occasion d'une visite lors d'une incarcération antérieure

**Lorsqu'une personne détenue se trouve dans une position de « prévenue-condamnée » c'est la situation de prévenue qui l'emporte. Elle doit alors solliciter l'accord du magistrat compétent.**

## Documents à joindre obligatoirement au courrier :

- 2 photos d'identité (y compris pour les enfants)
- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile
- Une enveloppe timbrée avec votre adresse pour recevoir la réponse
- Photocopie du livret de famille si lien de parenté

## Pour les enfants mineurs, il faut en plus:

- Un courrier de chaque personne titulaire de l'autorité parentale qui autorise la venue au parloir
- Une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance

## **Modèle de lettre de demande de permis de visite**

*Madame ou Monsieur (Votre nom)*  
*Votre adresse*

*M. le Juge (ou titre du Magistrat)*  
*Adresse du Tribunal en charge du dossier*

**OU**

*Monsieur Le Directeur,  
Service des Permis de Visite  
Maison d'Arrêt de Nantes,  
Rue de la Mainguais*

*44300 Nantes*

*....., le .....*

N° d'écrou : .....

*M. le Juge (ou titre du Magistrat)*

**ou**

*Madame, Monsieur le Directeur, la Directrice*

J'écris pour vous demander l'octroi d'un permis de visite auprès de (*nom, prénom du détenu*), détenu à la maison d'arrêt de Nantes en (*détention provisoire* **ou** *exécution d'une condamnation pénale*).

C'est en ma qualité de (*préciser le lien de parenté ou d'amitié*) de (*nom la personne détenue*) que je fais cette demande.

Je joins à ma demande les pièces nécessaires

Je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de mes salutations distinguées

*Signature*

# Concernant les permis de visites

- A la réception du dossier complet, votre permis de visite sera établi dans les meilleurs délais. Vous serez informé de la suite réservée à votre demande par courrier, il est inutile de la réitérer.
- En cas de transfert de la personne incarcérée, les permis de visite sont automatiquement transmis à l'établissement de destination.
- Pour les personnes porteuses de dispositifs médicaux (broches, prothèses), il faut envoyer un certificat médical au directeur de l'établissement

## Les demandes de permis de visite concernant des mineurs:

- Les permis de visite des mineurs doivent être rattachés au permis de visite d'un titulaire de l'autorité parentale.
- Le détenteur de l'autorité parentale peut mandater une personne majeure pour accompagner le mineur:
- Il est exigé une autorisation parentale écrite avec légalisation de la signature en mairie.
- La visite d'un parent détenu divorcé ou séparé implique que celui-ci justifie d'un droit de visite, à l'égard de son enfant mineur.

### Adresses utiles :

#### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTES

19 quai François Mitterrand 44200 NANTES

02.51.17.95.00

#### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT NAZAIRE

77 rue Albert de Mun 44600 SAINT-NAZAIRE

02.72.27.30.30

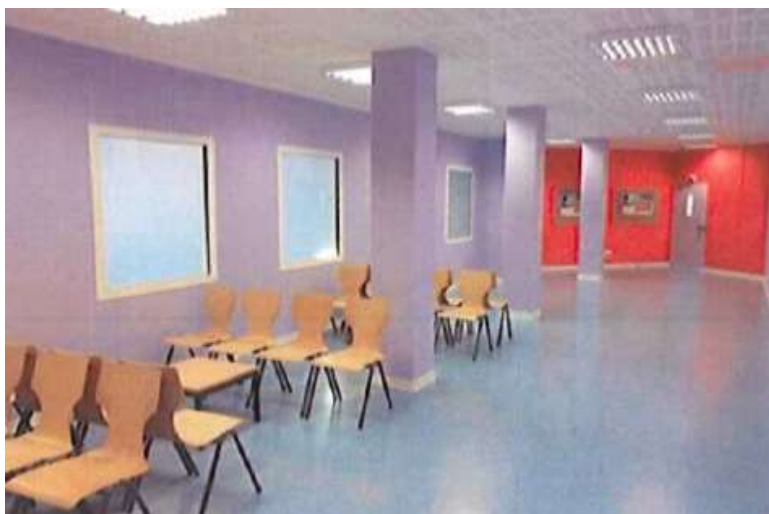




### Cabine de parloir



### Salle d'attente des familles





# Comment réserver un parloir?

## Le premier rendez-vous se réserve obligatoirement par téléphone

La personne incarcérée peut recevoir jusqu'à 3 visites par semaine.

**0825 88 95 91** (0.15ct/min)

Un agent d'accueil téléphonique Thémis -FM vous accueille :

**Du lundi au Jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.**

⇒ Pour les rendez-vous suivants :

Vous pouvez utiliser la borne située à l'espace accueil familles.

Un **agent d'accueil/animateur Thémis FM** est à votre disposition pour vous expliquer le fonctionnement des bornes de réservation des parloirs.

**Ces bornes sont à votre disposition du Mercredi au Dimanche de 7h15 à 16h  
sauf le jeudi de 12h à 16h.**

**Pour toute annulation de rendez-vous merci d'en informer nos services au plus tôt, pour que ce parloir puisse profiter à une autre famille.**

**Seul votre proche incarcéré peut solliciter, à titre exceptionnel, une prolongation de parloir (durée de parloir de 2H00) auprès de son Chef de Bâtiment dans les situations suivantes :**

- Un éloignement géographique du visiteur (environ 150 km de trajet min)
- Moins de 2 visites / mois
- Une mobilité réduite ou un handicap du visiteur
- Des circonstances familiales graves ou particulières



# Jours et horaires des parloirs

La durée d'un parloir est **d'une heure.**

Le service des parloirs ne fonctionne **pas les lundis, mardis, les jeudis matin et les jours fériés.**

## Pour les personnes détenues hommes

Tours de parloirs/ Jours	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Samedi</u>	<u>Dimanche</u>
1 <sup>er</sup> Tour	8H00/9H00		8H00/9H00	8H00/9H00	8H00/9H00
2 <sup>ème</sup> Tour	8H30/9H30		8H30/9H30	8H30/9H30	8H30/9H30
3 <sup>ème</sup> Tour	9H15/10H15		9H15/10H15	9H15/10H15	9H15/10H15
4 <sup>ème</sup> Tour	10H00/11H00		10H00/11H00	10H00/11H00	10H00/11H00
5 <sup>ème</sup> Tour	13H30/14H30		13H30/14H30	13H30/14H30	13H30/14H30
6 <sup>ème</sup> Tour	14H00/15H00	14H00/15H00	14H00/15H00	14H00/15H00	14H00/15H00
7 <sup>ème</sup> Tour	14H45/15H45	14H45/15H45	14H45/15H45	14H45/15H45	14H45/15H45
8 <sup>ème</sup> Tour	15H30/16H30	15H30/16H30	15H30/16H30	15H30/16H30	15H30/16H30
9 <sup>ème</sup> Tour	16H00/17H00	16H00/17H00	16H00/17H00	16H00/17H00	16H00/17H00

## Pour les personnes détenues femmes

3 <sup>ème</sup> Tour	9H15/10H15		9H15/10H15	9H15/10H15	9H15/10H15
7 <sup>ème</sup> Tour	14H45/15H45	14H45/15H45	14H45/15H45	14H45/15H45	14H45/15H45
9 <sup>ème</sup> Tour	16H00/17H00	16H00/17H00	16H00/17H00	16H00/17H00	16H00/17H00

A l'issue de votre parloir, vous serez amené à **patienter pendant une vingtaine minutes** jusqu'à la sortie de l'établissement.

# OBJETS INTERDITS AUX PARLOIRS



# IMPORTANT:



**Vous devez OBLIGATOIREMENT vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité :**

- Carte d'identité,
- Déclaration de perte de la carte d'identité,
- Titre de séjour,
- Permis de conduire,
- Passeport.

**L'identité des enfants doit aussi être vérifiée avec :**

- Livret de famille,
- Extrait d'acte de naissance,
- Carte d'identité,
- Déclaration de perte de la carte d'identité,
- Titre de séjour,
- Passeport.

**Il est impératif d'arriver à l'accueil famille 30 minutes avant l'heure de parloir .**

*Ce temps servira pour le dépôt des cartes d'identité et pour déposer dans les casiers de consigne tous les objets interdits.*

**EN CAS DE RETARD, L'ACCES AU PARLOIR VOUS SERA REFUSE.**

**Pour des raisons de sécurité et de confort le nombre de visiteurs est limité à:**

⇒ 3 Adultes (+ de 18 ans)

⇒ 2 Adultes, 2 enfants

⇒ 1 Adulte, 3 enfants

*(Les enfants âgés de moins de 3 ans ne sont pas pris en compte dans cette limite du nombre maximum de visiteurs)*

Les familles ayant plus de 3 enfants âgés de plus de 3 ans peuvent solliciter exceptionnellement une autorisation auprès du Directeur de la Maison d'Arrêt



## La remise du linge

### En attendant l'obtention du permis de visite :

Vous pouvez déposer **UN SEUL SAC DE LINGE** dit « sac arrivant » :

#### **Du Mercredi au Samedi :**

**De 10H à 11H00 (sauf le Jeudi) OU de 16H00 à 17H00**

*A remettre au surveillant à l'Accueil des Familles en présentant obligatoirement une pièce d'identité.*

Vous devrez ensuite attendre l'obtention de votre permis de visite pour pouvoir apporter d'autres sacs de linge lors des rendez-vous au parloir.

### *Quand vous avez le permis de visite*

Vous pouvez apporter **un sac de linge par semaine** à votre proche incarcéré à l'occasion d'une visite au parloir :

#### **Du Mercredi au Samedi**

Seuls **les sacs de linge en plastique souple type cabas** sont acceptés.

Chaque sac de linge devra être déposé :

- **Avec un inventaire**, disponible au niveau de l'Accueil des Familles.
- **Dans un sac cabas** mentionnant **Nom Prénom** et **Numéro d'Ecrou** de la personne détenue.

Tout sac de linge sans fiche d'inventaire ne peut être réceptionné

## INVENTAIRE DU SAC DE LINGE REMIS À LA PERSONNE DÉTENUE

Nom et prénom du détenant :

Date de la remise :

Signature :

	Nb max	Nb remis	Nb refusé	Intéressé		Nb max	Nb remis	Nb refusé	Intéressé
Tee-shirts, maillots de corps, débardeurs (1)	7			Voir (2)	Ceinture	1			Cuir, grosse brosse synthétique
Slip, caleçon	8				Cent de toilette	2			
Chemises, collants	7				Torchon et serviette de table	2			
Jeans, jorts, bas de survêtement	3				Miroir (fleur)	3			
Short, pantacourt, bermuda	3				Paire de gants en latex non doublée	1			Cuir, genre de rasoir à main
Veste, blouson, manteau, coupe-vent (sans capuche) Echange en parloir selon saison ou état d'usage	1				Chaussure (baskets ou de ville) ou espadrilles ou chaussures (4 paires de chaussures max en orléane) <i>Tous les 2 mois</i>	1			À structure métallique, poignées, à talon (petite taille autorisée pour les femmes, max 3cm)
Chausse	3				CD, DVD, jeu vidéo (1) (sans l'installation d'articles)	2			CD/DVD vierge ou copié
Pull-over, veste-shirt, gilet, bas de survêtement	3				Livres et ouvrages	2			
Bonnet en ouïe	1				Revue	5			
Pyjama	1				Poignoir sans capuche	1			
Sape, robe (uniquement MAF)	2				Serviette de toilette, max 155cm	2			Blanc
Bas-vêtements féminins (MAF)	8				Petits jeux de société (dans leur emballage d'origine)	1			

(1) Les djellabas sont comprises dans cette catégorie.

(2) Vêtements dont les inscriptions sont, par leur nature provocante ou outrancière, de nature à porter atteinte au bon ordre ou à la sécurité de l'établissement, vêtements pouvant provoquer une confusion avec l'uniforme pénitentiaire ou tout autre uniforme ainsi que les tenues à imprimé « camouflage » ou les vêtements pouvant servir à masquer une identité (ceinture, capuche), vêtements en cuir, renforcés ou métallisés qui protégeraient suffisamment pour franchir des dispositifs de sécurité et faciliter ainsi une évasion.

(3) Les coffrets DVD sont soumis à autorisation de la Direction, saisi par courrier de la famille. En cas d'accord, l'entrée de CD/DVD sans responsabilité pour un nombre de semaines équivalent au nombre de CD contenus dans le coffret. Exemple : un coffret de 10 CD, à raison de 2 CD autorisés par semaine, il ne sera plus possible de faire entrer des CD durant 5 semaines.

Sont également interdits : draps, écharpes, talon d'oreiller, couvertures, tapis, rideaux, briquets, bijoux, photos d'identité, plantes, aliments, animaux, valeurs précieuses (argent), téléphone, radio, TV, clé USB, logiciel informatique, médicaments, substances illicites, armes, couteaux.

**Autorisés après contrôle des agents :** documents relatifs à la vie familiale, documents administratifs, scolaires, professionnels ou sentimentaux, photos de famille, dessins et petits objets confectionnés par les enfants, jeux de société, agendas, matériels de correspondance, calculatrices (neuves et emballées).

**Soumis à autorisation préalable de la Direction :** tout objet ne rentrant pas dans la liste définie par l'arrêté du 27 octobre 2011, conformément à la note d'information à l'attention des familles et visiteurs d'une personne détenue.

**ATTENTION :** un sac de linge par semaine (de type cabas : voir photos à l'accueil des familles).

Le nom et le n° d'écran de la personne détenue doivent figurer sur le sac / étiquettes autocollantes à disposition.

Nom et prénom de la personne détenue : \_\_\_\_\_

N° d'écran : \_\_\_\_\_

Signature du détenu : \_\_\_\_\_

\*\*\* Version 08/2020

## Service de garde d'enfants occasionnel

Dans le cas où vous n'avez pas de moyen de garde extérieur, les animateurs, qualifiés et compétents proposeront à vos enfants des activités ludiques pendant votre absence au parloir.

Afin de pouvoir laisser vos enfants en garde, il vous faudra **obligatoirement** prévenir l'animateur dès votre arrivée, **signer la feuille de présence avant votre entrée au parloir et présenter votre livret de famille.**

**Cependant, nous vous rappelons que les enfants restent sous votre responsabilité avant votre entrée au parloir.**

**Les enfants de moins de 3 ans ne pourront pas être pris en charge par l'animateur.**

Nous vous rappelons que **les enfants de 13 à 15 ans** doivent rentrer au parloir et ne peuvent en aucun cas rester seul à l'Accueil famille.

## *Les espaces enfants de l'Accueil Familles*





### Jours d'ouverture et horaires

Mercredi, Vendredi, Samedi et Dimanche : de 7h15 à 17h45. Le jeudi de 12h à 17h45.



### Modalités administratives de la garde d'enfants

- La structure accueille gratuitement les enfants. Seuls les enfants accompagnés par un adulte ayant un rendez-vous au parloir peuvent être gardés.
- Les enfants gardés doivent avoir entre 3 ans et 12 ans. Entre ces âges les enfants sont **OBLIGATOIREMENT** mis sous la responsabilité des animatrices en l'absence de l'adulte.
- L'adulte qui laisse l'enfant en garde doit être titulaire de l'autorité parentale et **présenter OBLIGATOIREMENT le livret de famille**. Celui-ci doit signer une feuille de présence remis par l'animatrice avant de se rendre au parloir.
- Les animatrices prennent la responsabilité de l'enfant au départ de l'adulte pour le parloir.
- Les animatrices ne sont plus responsables de l'enfant dès lors que l'adulte est de retour dans l'Accueil Familles.
- Lors de son départ l'enfant est toujours remis à la personne qui l'a déposé, sauf demande expresse de l'administration pénitentiaire.



### Encadrement et activités

- Les enfants sont encadrés par du personnel compétent et diplômé.
- Des jeux et activités ludiques leur seront proposés.



### Conditions médicales

- Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis.** Aucun médicament ne peut être donné par l'animatrice. L'adulte doit signaler sur la feuille de présence toutes informations médicales susceptibles d'aider l'animatrice en cas de problème.
- En cas d'accident toutes les mesures seront prises pour que soient averti au plus tôt les services d'urgences (pompiers, SMUR) et l'AP informera l'adulte en cours de visite.



### Objets de valeurs

- Le personnel n'est pas responsable des objets ramenés par les enfants (téléphone, console, jeux...). Dans la mesure du possible il est demandé à ce que ces objets restent dans les casiers, des jeux et du bricolage étant mis à disposition par les animatrices pour occuper les enfants.
- En cas de perte et/ou incident, la structure dégage entièrement sa responsabilité.



### Règles de bonne conduite à l'attention des enfants gardés

- Je respecte les consignes de la personne qui me garde,
- Je suis poli, et je respecte les autres,
- Je ne me moque pas des autres et je ne me bats pas,
- Je respecte le matériel et les locaux,
- Je jette mes papiers à la poubelle,
- Je range les jeux lorsque j'ai fini de jouer !!

Date :  
01 Avril 2019

La Directrice du CP QMA de Nantes  
Mme MANAÏD BENZÉRAF



La Directrice de site Themis FM  
Mme TRUCHET





## L'argent : Virement bancaire

Dans l'établissement pénitentiaire, la personne détenue **peut acheter certains articles en « cantine »** :

- Nourriture
- Papier à lettre,
- Produits hygiéniques,
- ...

Chaque détenu dispose d'un compte personnel géré par la comptabilité de la Maison d'Arrêt.

**Vous ne pouvez donner ni argent ni chèque. Tout argent sera saisi et transmis au Trésor Public ou saisi par l'autorité judiciaire.**

**Vous pouvez approvisionner son compte bancaire à l'aide:**

- D'un virement bancaire auprès de votre banque: il vous faut absolument préciser son N° d'Ecrou, et ses Nom et Prénom.

Si la personne détenue est prévenue, le Magistrat en charge du dossier peut autoriser ou refuser les virements bancaires.



## POSSIBILITE DE RECEVOIR DE L'ARGENT PAR VIREMENT BANCAIRE

Vous avez la possibilité de recevoir de l'argent par virement selon les modalités suivantes

Si vous êtes prévenu(e), l'expéditeur doit être autorisé à vous envoyer de l'argent par le Juge d'Instruction.

Si vous êtes condamné(e), l'expéditeur doit obligatoirement posséder un permis de visite ou l'autorisation du Directeur du Centre Pénitentiaire de NANTES.

Votre compte nominatif sera crédité dans les 3 jours ouvrés suivants l'ordre de virement établi par la banque.

Vous trouverez, ci-dessous, le RIB de la Régie des Comptes Nominatifs afin de permettre à vos proches de vous adresser des virements.

**TRES IMPORTANT : pour être exploitables, les ordres de virement doivent IMPERATIVEMENT indiquer les nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue destinataire du virement, NE PAS HÉSITER À RÉPÉTER L'INFORMATION SUR TOUTES LES LIGNES POSSIBLES.**

**ATTENTION, sans ces renseignements, les virements seront rejetés.**

<b>BENEFICIAIRE</b> : Régie des Comptes Nominatifs CP NANTES
<b>N° ECROU</b> : .....
<b>NOM</b> : .....
<b>PRENOM</b> : .....

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1440	0000	0010	0067	186	TRPUFRP1



## Comment lui écrire ?



### Le courrier

Vous pouvez écrire à votre proche incarcéré en indiquant sur l'enveloppe :

*Nom, Prénom, N° Ecou  
Maison d'Arrêt de Nantes  
Rue de la Mainguais  
44300 NANTES*

Il est possible d'envoyer des photographies (sauf photos d'identité) et un carnet de timbres.

**Tout courrier devra être envoyé par la poste et ne peut en aucun cas être déposé à la Maison d'Arrêt**

**Aucun colis ne peut être envoyé par la poste.** En période de Noël et Nouvel An, ils sont autorisés en dépôt à l'Accueil Famille : sous conditions :

- De ne pas avoir de permis de visite  
**OU**
- De ne pas avoir eu de parler depuis plus de 2 mois

**Il faut avoir un accord de la direction et mettre une copie de l'accord dans le colis.**

Les familles souhaitant apporter un colis de nourriture à cette période peuvent vérifier les dates et le type de denrées qui sont autorisées auprès de l'Accueil Familles ou sur le site <http://prisonjustice44.org>

# Les unités de vie familiale (U.V.F)



*Les U.V.F vous offre la possibilité d'accéder à des appartements, au sein de l'établissement, avec votre proche incarcéré. Tous les visiteurs en possession d'un permis de visite peuvent y prétendre après validation de la commission.*

## **Pour y accéder**

- Vous devez faire une demande écrite avec nom(s), prénom(s) et lien(s) de parenté de chaque personne ainsi que vos motivations à l'adresse suivante

**Maison d'Arrêt de Nantes  
Service des U.V.F  
Rue de la Mainguais**

**44300 NANTES**

**Mail: [uvf.qma-nantes@justice.fr](mailto:uvf.qma-nantes@justice.fr)**

**Tel: [02.72.65.33.98](tel:02.72.65.33.98) uniquement le mercredi et jeudi**

- Votre proche incarcéré doit également faire un courrier manuscrit motivant sa demande et remplir le formulaire de demande de séjour remis par le service des UVF.

Votre dossier devra passer en commission d'attribution.

Une fois votre UVF accordé, vous devrez téléphoner pour prendre votre rendez-vous.

Votre premier séjour au sein des U.V.F est fixé pour une durée de 6H. Par la suite, vous pourrez y accéder pendant 24H, 48H puis 72H (une fois par an



*Le Service Pénitentiaire d'Insertion et  
de Probation:*

**SPIP**

*Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation accompagnent les personnes détenues. Ils favorisent le maintien des liens familiaux et sociaux et contribuent à leur réinsertion professionnelle. Ils accompagnent les personnes incarcérées afin de préparer au mieux leur sortie.*

**Pour tout contact:**

SPIP de la Loire Atlantique  
Maison d'arrêt de Nantes  
Rue de la Mainguais  
44300 Nantes

**Tel: 02.72.65.34.00**

*(Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 12h à 16h sauf période scolaire  
uniquement 10h à 12h)*

Vous pouvez aussi déposer un courrier dans **la boîte aux lettres du SPIP** qui est située devant l'accueil familles.

Ou envoyer un courriel à l'adresse : [spip.qma-nantes@justice.fr](mailto:spip.qma-nantes@justice.fr)



L'association REPI:



## Relais Enfants-Parents Incarcérés

**L'Association REPI** permet le maintien des relations entre enfants et parents incarcérés :

- En accompagnant des enfants rendre visite à leur parent incarcéré lors de parloir médiatisé.
- En proposant une médiation familiale avec une psychologue.
- En offrant un espace d'écoute aux familles lors d'entretiens individuels.
- En proposant des activités ponctuelles (fêtes des pères, des mères, Noël...) destinées aux enfants/parents incarcérés.

**Pour tout contact:**

2 rue de la Petite Baratte

44300 NANTES

**Tel: 09.66.95.58.39 ou 06.08.08.02.50**

**Site: [www.repinantes.com](http://www.repinantes.com)**

**Mail: [contact@repinantes.com](mailto:contact@repinantes.com)**

Horaires:

Du lundi au jeudi: 09H-12H30 et 14H-17H30 Le vendredi : 09H-12H30 et 14H-16H30



## L'association « L'Éclaircie » accueille les familles de personnes détenues

L'association vous propose un hébergement pour rendre votre séjour à Nantes plus simple et plus abordable financièrement.

L'Éclaircie accueille les proches de personnes incarcérées pour **10/15€ la nuit**. Cette association, constituée uniquement de bénévoles, se relaie 24h/24 et 7 jours/7.

La maison se compose de 6 studios pouvant recevoir 1 à 4 personnes, tous équipés d'une cuisine.

**Pour vous rendre à l'Éclaircie, il faut compter environ 20 minutes en voiture et 35 à 45 minutes en bus.**

**Pour tout contact:**

7 rue Adrien Delavigne  
44300 NANTES

**Tel: 02.40.37.00.02.**

**(réservation minimum 24h à l'avance)**

**Arrivées et retours au plus tard à 23h**



# Qui Contacter ?



## Pour tous problèmes liés:

- **Au règlement ou fonctionnement de la maison d'arrêt :**

Ecrire au Directeur de l'établissement.

- **A la situation pénale de la personne détenue :**

Si la personne incarcérée est en attente de jugement : s'adresser au Magistrat saisi du dossier.

Si la personne incarcérée est condamnée : s'adresser au Juge d'Application des Peines.

- **A une situation familiale, sociale ou lié à la préparation de la sortie**

Contactez le SPIP : 02.72.65.34.00 de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h excepté 10h à 12h en période scolaire ou écrire à [spip.qma-nantes@justice.fr](mailto:spip.qma-nantes@justice.fr)

## Pour récupérer des affaires d'une personne détenue:

### Par le parloir

Pour sortir ses affaires la personne détenue doit faire une demande par requête auprès du chef de détention. Une fois la demande accordée, le détenu reçoit un bon qu'il devra présenter lors d'un rendez-vous au parloir en semaine (mercredi, jeudi ou vendredi). Les affaires seront ainsi restituées à la famille à la sortie du parloir.

### Par le SPIP:

Si vous n'avez pas de permis de visite, il vous faut alors contacter le SPIP qui s'occupera d'effectuer les démarches avec la personne incarcérée. Le SPIP pourra alors donner rendez-vous à la famille pour venir récupérer les affaires.

## Rencontrer des professionnels de l'écoute et des facilitateurs administratifs :

⇒ **GRATUIT ET SUR RDV**

Point d'Information et d'Accompagnement des Familles

Par l'association Prison Justice 44

Contact : [pj44.info.familles@free.fr](mailto:pj44.info.familles@free.fr) – 07.67.02.13.86